



D_2025_133
AEAU

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu la décision D_2025_51 d'atlantic'eau en date du 28 février 2025 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par les abonnés référencés 9683108 et 9677490,

Considérant que les abonnés référencés 9683108 sont compris dans les tableaux récapitulatifs des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de Nort-sur-Erdre, transmis par le délégataire Veolia à atlantic'eau le 15 mai 2024, 13 novembre 2024 et 15 mai 2025,

Considérant l'appel des abonnés référencés 9683108, enregistrés par les services d'atlantic'eau le 11 août 2025 par lequel ces derniers précisent qu'ils souhaitent connaître le montant total de l'ensemble des créances restantes dues afin de régulariser la situation rapidement,

Considérant que l'abonné référencé 9677490 est compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de Nort-sur-Erdre, transmis par le délégataire Veolia à atlantic'eau le 15 mai 2024,

Considérant l'appel de l'abonné référencé 9677490, enregistré par les services d'atlantic'eau le 11 août 2025 par lequel ce dernier sollicite des explications sur le titre 1280/2025 et précise qu'il souhaite régulariser l'ensemble des créances restantes dues,

Considérant que le service de gestion comptable de St-Herblain dispose d'un solde excédentaire en faveur des abonnés suivants et qu'il convient donc d'émettre les titres rapidement :

- Abonné référencé 9573168 : compris dans les tableaux récapitulatifs des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de la région d'Ancenis, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 24 mai et 12 novembre 2024,
- Abonné référencé 9583315 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de la région d'Ancenis, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 15 mai 2025,

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre 7 titres de recette pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 2 406.68 € TTC dont :
 - Part distribution de l'eau des factures : 2 088.68 €
 - Pénalités pour frais de relance : 318.00 €

Référence	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES					
9683108	624,14	34,33	658,47	53,00	711,47
9683108	431,86	23,75	455,61	53,00	508,61
9683108	385,42	21,20	406,62	53,00	459,62
HERIC					
9677490	266,98	14,68	281,66	0,00	281,66
UDON					
9573168	53,11	2,92	56,03	53,00	109,03
9573168	64,03	3,52	67,55	53,00	120,55
VARADES (LOIREAUXENCE)					
9583315	154,26	8,48	162,74	53,00	215,74

ARTICLE 2 : De ne pas procéder au recouvrement de la pénalité pour frais de relance, pour le dossier suivant, au motif que :

- le courrier de relance adressé par le délégataire en Recommandé avec Accusé de Réception, est revenu par la Poste avec la mention « Destinataire Inconnu à l'Adresse »,
- ces abonnés n'ont pas eu l'information sur l'application de la pénalité pour frais de relance de 53 €,

Référence	Pénalité
HERIC	
9677490	53,00

Fait à Nantes, le

Le Président,
Frédéric MILLET

Signé électroniquement par :
 Frédéric Millet
 Date de signature : 14/08/2025
 Qualité : Président d'Atlantic'eau



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 18/08/2025
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 18/08/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication